

## **TRI SELECTIF : MODIFICATION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tri des emballages plastique est simplifié.**

**En effet, désormais, tous les emballages plastiques pourront être mis dans le conteneur jaune ou bleu de votre commune.**

Actuellement, seuls les papiers, les boîtes de conserve, et canettes en alu, les bouteilles et flacons en plastique, les aérosols étaient acceptés dans ces conteneurs.

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre seront acceptés tous les emballages en plastiques tels que les pots de yaourt, barquettes de beurre, de viande, blisters de journaux, sacs plastiques.**

Pour toute information complémentaire, contacter l'ambassadeur du tri à la **Communauté de Communes : 02.35.95.07.25.**